

2G-ELEC
EURL au capital de 3 000 euros
immatriculée au RCS de THIONVILLE sous le numéro 817 932 064
dont le siège social est situé : 2, RUE DU WAMPICH 57330 HETTANGE-GRANDE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le trente-et-un décembre,
à neuf heures,

Au siège social,

Monsieur Grégory GILBERT,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 30,00 euros chacune émises par la société
2G-ELEC,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Grégory GILBERT.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Grégory GILBERT, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

2, RUE DU WAMPICH
57330 HETTANGE-GRANDE

Nouvelle adresse :

14 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
57330 HETTANGE-GRANDE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 14 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 57330 HETTANGE-GRANDE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de 47 000,00 euros, le portant ainsi de 3 000,00 euros à 50 000,00 euros, par incorporation directe de cette somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 100 parts, passant de 30,00 euros à 500,00 euros chacune.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

« Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, l'associé unique a apporté une somme de (...);
- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 47 000,00 euros par incorporation de réserves.».

ARTICLE 7 – CAPITAL

« Le capital social est fixé à la somme de 50 000,00 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 500,00 euros chacune, numérotées de 1 à 100.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées.

Aucune modification n'est apportée à l'article 8 des statuts, puisque le nombre de parts sociales n'a pas été impacté par l'augmentation du capital social. »

Quatrième résolution

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Grégory GILBERT

